

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

23/02/2023

**25 présents :** *Avressieux* : M. WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mme HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs :** Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, M. PICHE Barthélémy à M. LESAGE Claude, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian, M. LOMBARD Daniel à M. CEVOZ-MAMI Christian, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

**04 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine, M. Paul REGALLET, Mme Caroline MADELON

**OBJET :** BUDGET ANNEXE ZAE LA TUILLIERE :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget annexe ZAE La Tuillière de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du budget annexe ZAE La Tuillière de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

ZAE LA TUILLIERE	CA 2022
Recettes de fonctionnement	241 346.56
Reprise excédent 2021	
Dépenses de fonctionnement	241 346.56
Reprise déficit 2021	44 316.33
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	<b>0.00</b>
Recettes d'investissement	197 633.76
Reprise excédent 2021	4 901.33
Dépenses d'investissement	197 633.76
Reprise déficit 2021	
<b>Résultat d'investissement 2022</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget annexe ZAE La Tuillière de Madame la Trésorière pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif y afférent pour le même exercice ;

➤ **VOTE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZAE La Tuillière présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/03/2023,

**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

